

|| **CONSEIL MUNICIPAL** ||

|| **Séance du 24 juin 2019** ||

Sur **convocation** de **Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire**, en date du **18 juin 2019**,

Etaient réunis en la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville de la Commune de Vaison-la-Romaine,

**Sous la Présidence** de **Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire**,

*Mesdames et Messieurs :*

MURE Chantal, MLYNARCZYK Danielle, MANIN Dany, MEYER Michèle, CHEVALIER Serge, MARTIN Danièle, GERVAIS Patrick, DÉAL Josiane, DETRAIN Thierry, FORÊT Adrienne, ARMAND Hervé, NABONNE Jessie, BONIFAY Thierry, VERDIER Jean-Loup, MILLET Irène, JANSÉ Marc, LIONS Robert, PASCAL Marie-Noëlle, DUBOIS Arnaud.

**Absents excusés représentés :**

LÉTURGIE Eric	qui donne pouvoir à MURE Chantal
BARBIERI Patrice	qui donne pouvoir à PERILHOU Jean-François
THÈS Jean-Louis	qui donne pouvoir à LIONS Robert
CECI Marie-Ange	qui donne pouvoir à MANIN Dany
GIANNICO Roberto	qui donne pouvoir à CHEVALIER Serge
DUFOUR Claire	qui donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
CHARRON Ghislaine	qui donne pouvoir à JANSÉ Marc
BETTI Jean-Roger	qui donne pouvoir à PASCAL Marie-Noëlle

**Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :**

VICTOIRE Cédric

L'assemblée étant formée de **20 conseillers municipaux présents**, la séance continuant,

**Délibération n° 2019.056**

**PRINCIPE DE MISE EN REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rapporte que :

1/ La Commune est régie par le Plan Local d'Urbanisme du 20 septembre 2011, élaboré essentiellement sous l'égide des Lois relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.

2/ Le PLU a fait l'objet de plusieurs modifications successives pour permettre le développement de certains quartiers ou la réalisation de projets d'aménagement :

- Modification n°1 approuvée le 16/10/2012 ;
- Modification n°3 approuvée le 27/09/2016 ;
- Modification n°4 approuvée le 28/06/2017 ;
- Modification n°5 approuvée le 10/10/2018.

3/ L'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme dispose que le Conseil Municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application du plan neuf au plus tard après la délibération d'approbation.

Article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme

**Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.**

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code.

**L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.**

4/ A ce titre, un audit du PLU est en cours de réalisation et permettra dans les prochains mois d'établir ce bilan et d'engager la mise en révision du document d'urbanisme.

5/ Cette mise en révision générale sera engagée par délibération du Conseil Municipal qui définira les objectifs poursuivis par cette révision et les modalités de concertation conformément à l'article R. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Article R. 153-12 du Code de l'Urbanisme

**Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision** en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou **le maire saisit** l'organe délibérant de l'établissement public ou **le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation** conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire.

6/ D'ores et déjà, la révision devra intégrer :

- Les évolutions législatives et règlementaires survenues depuis 2011 (Lois Grenelle 1 et 2 du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué du 24 mars 2014, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, ...),
- Les nouveaux besoins en logements,
- Une meilleure prise en compte de l'environnement,
- Les enjeux d'écologie urbaine,
- La Trame Verte et Bleue,
- Le projet de SCoT de la Communauté de Communes Vaison-Ventoux et autres documents supra-communaux.

Monsieur le Maire ajoute que la révision générale du PLU devra être particulièrement concertée et sera pilotée par un comité de pilotage technique composé d'élus et de techniciens qui pourra, si besoin, être élargi à des personnes extérieures aux compétences reconnues.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- ✚ **APPROUVER** le principe de mise en révision du PLU, dont les objectifs et les modalités de concertation seront précisées ultérieurement ;
- ✚ **AUTORISER** le Maire à lancer la consultation au choix du ou des bureau(x) d'études ;
- ✚ **AUTORISER** le Maire à choisir le ou le(s) bureaux d'études retenu(s) et signer toutes pièces administratives nécessaires ;
- ✚ **AUTORISER** le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.*

**Pour copie certifiée conforme,**  
Vaison-la-Romaine, le 24 juin 2019.  
**Le Maire,**  
**Jean-François PÉRILHOU.**

Votes :  
**« Pour » : Unanimité**

